



Cégep **André-Laurendeau**

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département de chimie

Modalités adoptées en Département le : 17 août 2022

Approuvées par la Direction des études le : 15 juin 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et son contenu
peut être modifié sans préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)	3
3	Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)	3
4	Précisions sur la participation aux activités éducatives (7.1).....	4
4.1	Participation aux cours	4
4.2	Participation aux laboratoires	4
5	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	4
6	Remise en retard d'un travail (7.4)	5
7	Rétroaction (7.5) et délais de correction (7.5.4).....	6
8	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	6
9	Absences, retards et gestion de classe lors des évaluations	6
9.1	Absence à une évaluation (7.7.2)	6
9.2	Retard à une évaluation sommative	7
9.3	Gestion de classe durant un examen	7
10	Modalités de révision de notes (7.10.11)	7
11	Assurer l'évaluation individuelle dans le cadre d'un travail d'équipe (7.3).....	8
12	Principes directeurs de gestion des cas de plagiat et de fraude au département de chimie (7.11)...	8
12.1	Méthodologie de citation des sources : une compétence à développer	8
12.2	Comportement répréhensible : le plagiat à partir de sources	8
12.3	Comportement répréhensible : le plagiat dû à du copiage entre étudiants.....	9
13	Notation par spécifications	10
13.1	Transparence de l'évaluation	10
13.2	Équité de l'évaluation.....	10
13.3	Évaluation dichotomique	10
13.4	Le droit à l'erreur.....	10
13.5	Spécifications essentielles.....	10
13.6	Détermination de la note finale	11

1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)

Le seuil de réussite d'un cours est de 60 %. De plus, pour réussir un cours de chimie des programmes de Sciences de la nature ou de BI Sciences de la nature, les étudiantes et les étudiants doivent cumuler une note pondérée de 60 % dans les évaluations individuelles. Si le 60 % requis dans les évaluations individuelles n'est pas atteint, la note finale sera alors la moyenne obtenue dans les évaluations individuelles. Sont exclues des évaluations individuelles : les travaux d'équipe, les devoirs, les activités en classe, les exercices du portfolio, les exposés oraux et toute autre activité où les étudiantes et les étudiants doivent ou peuvent travailler en équipe. Les évaluations individuelles sont donc, typiquement, les examens théoriques, les examens de laboratoire, les entrevues et tout autre évaluation individuelle.

Application :

- La note d'une étudiante ou d'un étudiant qui réussirait le cours à plus de 60 %, mais qui n'atteint pas une moyenne pondérée de 60 % dans ses évaluations individuelles est ramenée à la moyenne obtenue dans les évaluations individuelles lors de la remise des notes au collège.
- Afin que les étudiants puissent connaître leur moyenne aux évaluations individuelles en tout temps, il est recommandé que les enseignants créent une catégorie « Évaluations individuelles » dans leur grille d'évaluation du cours sur Léa. Cocher l'option « Si un étudiant n'obtient pas une moyenne d'au moins [menu déroulant → choisir 60 %] dans cette catégorie » Cocher : « sa note finale ne pourra dépasser la moyenne obtenue dans cette catégorie ».

Les modalités d'application du double-seuil doivent être clairement notées au plan de cours à l'aide du premier paragraphe de cet article et doivent être expliquées au premier cours. Un ou plusieurs rappels en cours de session devraient être planifiés par les enseignants.

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)

Les moyens suivants sont mis en place afin d'assurer l'équité des évaluations des apprentissages :

- Lorsque plusieurs personnes donnent un même cours à une session donnée, le même plan de cours et les mêmes évaluations certificatives sont utilisées par tous les membres de l'équipe-cours.
- L'adoption des plans de cours se fait par un comité de deux personnes : une qui donne le cours à la session concernée, et une qui ne le donne pas. Ceci devrait avoir pour effet d'assurer une certaine équité des évaluations de session en session.
- Lorsqu'un plan-cadre est révisé, une description des attentes pour qu'une étudiante ou qu'un étudiant obtienne la note de passage et une autre pour les notes au niveau supérieur (90 à 100%) est ajoutée à l'analyse de la compétence.

3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)

Avant de donner la note de passage à une étudiante ou à un étudiant

- qui réussit l'évaluation certificative, mais obtient un résultat final se situant sous la note de passage,
- qui échoue à cause d'un double seuil,

- ou qui échoue pour une autre raison,

il est fortement recommandé de consulter des collègues. Il faut garder en tête que l'enseignante ou l'enseignant qui donne la note doit s'assurer de respecter le principe d'équité en évaluation. Les membres de l'équipe-cours, le cas échéant, sont donc les personnes les plus importantes à consulter.

4 Précisions sur la participation aux activités éducatives (7.1)

4.1 Participation aux cours

Les enseignantes et les enseignants doivent insister sur l'importance de la présence au cours. En cas d'absence, l'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de s'informer sur le travail exigé pour le prochain cours et sur les activités d'apprentissage manquées.

4.2 Participation aux laboratoires

- 4.2.1 La présence au laboratoire est obligatoire. En cas d'absence non motivée, l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer la note de zéro pour les évaluations associées à ce laboratoire.
- 4.2.2 En cas d'un retard, d'un non-respect des consignes de sécurité au laboratoire de chimie ou lorsque le travail préparatoire n'a pas été réalisé, une étudiante ou un étudiant peut se voir refuser l'accès à une activité en laboratoire. La personne concernée se verra alors attribuer la note de zéro pour les évaluations associées à ce laboratoire.
- 4.2.3 Si une étudiante ou un étudiant s'absente d'un laboratoire auquel est associé une évaluation, que cette absence est motivée (voir article 9.1), et que le travail de laboratoire ne peut pas être différé, la note de l'étudiante ou de l'étudiant n'est pas pénalisée. Selon le type de travail requis à la suite du laboratoire, cette étudiante ou cet étudiant pourrait devoir s'approprier l'expérience de façon à développer les apprentissages qui y sont liés. Il peut s'agir, par exemple, de rédiger le compte-rendu de l'expérience à partir de données fictives ou de données prédites par l'étudiante ou l'étudiant; de rédiger une section de rapport de laboratoire en utilisant les données recueillies par une autre personne; de compléter un devoir spécifiquement développé par l'enseignante ou l'enseignant à cette fin, etc.

5 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)

Pour les travaux de session et rapports de laboratoire complets, une note de 10 % est attribuée pour la qualité de la langue. Cette évaluation est positive, dans le sens où un critère d'un poids de 10% fait partie des critères d'évaluation. Si une partie seulement du travail est constitué de texte, l'importance du critère sur la qualité de la langue peut être diminuée.

Si la qualité du français d'un travail remis à une enseignante ou un enseignant semble inacceptable, celui-ci exigera que l'étudiante ou l'étudiant le retravaille avant qu'il puisse être corrigé. Dans ce cas, la note pour le critère de la langue sera de 0/10.

L'outil utilisé pour la correction de la langue est celui-ci :

			Niveaux ¹			
	Pondération	Note	Supérieur (100%)	Satisfaisant (80%)	Minimal (60%)	Insuffisant (40%)
Langue	10%		Les phrases sont structurées et ponctuées correctement. Les mots sont orthographiés et accordés convenablement. Le vocabulaire est juste, précis, varié et approprié au registre de langue. La cohérence textuelle est uniforme. Le texte respecte les normes et le lexique de la communication disciplinaire.	Les phrases sont souvent structurées et ponctuées correctement. Les mots sont souvent orthographiés et accordés convenablement. Le vocabulaire est souvent juste, précis, varié et approprié au registre de langue. La cohérence textuelle n'est pas toujours respectée. Le texte respecte souvent les normes et le lexique de la communication disciplinaire.	Certaines phrases sont structurées et ponctuées incorrectement, créant des problèmes de compréhension. Il y a plusieurs erreurs dans les orthographes d'usage ou d'accord. Le vocabulaire manque de justesse, de précision, de variété et il n'est pas toujours approprié au registre de langue. Il y a plusieurs défauts de cohérence textuelle. Le texte respecte peu les normes et le lexique de la communication disciplinaire.	Plusieurs phrases sont mal structurées et mal ponctuées; elles nuisent à la compréhension. Il y a beaucoup d'erreurs dans les orthographes d'usage ou d'accord qui nuisent à la compréhension. Le vocabulaire est imprécis, répétitif ou pauvre et inadéquat par rapport au registre de langue. La cohérence textuelle est déficiente. Le texte ne respecte pas les normes ni le lexique de la communication disciplinaire.

- À titre informatif, voici la définition de la cohérence textuelle, tirée d'un [article de Correspondance](#) : « [l]a notion de cohérence textuelle, au sens large, renvoie à tous les éléments qui font qu'une suite de phrases forme une unité, constitue un texte adapté. »
- L'une des normes de la communication disciplinaire est l'utilisation de temps de verbes approprié, par exemple, en discutant au passé des expérimentations réalisées dans un rapport de laboratoire.

6 Remise en retard d'un travail (7.4)

- L'étudiante ou l'étudiant doit remettre le travail dans les délais prévus et doit s'assurer, s'il n'est pas remis en mains propres, que son travail a bien été reçu par son enseignante ou son enseignant.
- La note des travaux remis en retard sera pénalisée de 10 % par jour de retard, jusqu'à un maximum de 7 jours de retard. Un retard de plus de sept jours entraîne la note 0.

¹ La description des niveaux est tiré d'une grille proposée par le Cégep Lionel-Groulx.

- Un étudiant ou une étudiante qui remet un travail après que les travaux corrigés aient été remis aux autres membres du groupe se verra attribuer la note de zéro pour ce travail.

7 Rétroaction (7.5) et délais de correction (7.5.4)

- Dans tous les cas, de la rétroaction sur les évaluations formatives et sommatives est fournie en temps utile afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de se préparer aux évaluations ultérieures.
- Pour les évaluations sommatives, sauf pour les rapports de laboratoires et pour les évaluations finales, l'enseignante ou l'enseignant transmet aux étudiantes et aux étudiants leur résultat, accompagné de rétroaction, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables après l'évaluation.
- Les évaluations formatives sont échelonnées tout au long de la session et sont en concordance avec les évaluations sommatives.
- L'étudiante et l'étudiant a la responsabilité d'ajuster sa démarche en fonction de cette rétroaction.

8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)

Le département participe aux mesures d'aide à la réussite pour la première session proposées par les programmes de Sciences nature, Baccalauréat international et, lorsque le département est sollicité, de Tremplin DEC et soins infirmiers.

- Tous les cours de chimie, et en particulier le cours de chimie générale, comprennent de multiples occasions pour les étudiantes et les étudiants de recevoir de la rétroaction sur l'état de progression de ses apprentissages.
- Pour les cours de première session, les absences sont notées dans Léa et les enseignantes et les enseignants collaborent avec la personne responsable du suivi de la première session.
- Les exigences en matière de citation des sources sont moins grandes dans le cours de chimie générale, et un enseignement formel des habiletés méthodologiques est prévu au cours (voir article 12).

9 Absences, retards et gestion de classe lors des évaluations

9.1 Absence à une évaluation (7.7.2)

La PIEA précise ceci au sujet des absences aux évaluations.

7.7.1 L'absence non justifiée à une évaluation sommative, certificative ou à l'ÉSP entraîne la note zéro (0).

7.7.2 Le report d'une activité d'évaluation sommative, certificative ou de l'ÉSP, pour cause d'absence, est possible pour des raisons exceptionnelles (ex. : maladie, accident, décès d'un proche...).

La procédure que l'étudiant ou l'étudiante doit suivre pour bénéficier du report d'une activité d'évaluation et qui est diffusée dans le plan de cours est la suivante :

- *Si la date de l'absence est connue à l'avance, l'étudiant ou l'étudiante doit en discuter avec son enseignant ou son enseignante dès que possible.*
- *Dans le cas d'une absence non prévue, l'étudiant ou l'étudiante contacte son enseignant ou son enseignante dans les deux jours ouvrables après l'activité d'évaluation sommative afin de prévoir le report de cette activité. Toutefois, cette entente ne peut aller à l'encontre des MDÉA. À la formation continue, l'étudiant ou l'étudiante doit également aviser son aide pédagogique individuel (API).*

• *L'enseignant ou l'enseignante au secteur régulier, ou l'API à la formation continue, peut exiger qu'un étudiant ou une étudiante lui remette une pièce justificative.*

L'étudiant.e doit fournir une pièce justificative attestant l'impossibilité de réaliser l'évaluation. Une simple attestation de présence dans une clinique médicale n'est pas valide.

9.2 Retard à une évaluation sommative

Lorsqu'un étudiant ou une étudiante arrive en retard à une évaluation sommative, il est laissé à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant de lui permettre ou non l'accès à l'activité d'évaluation. Dans tous les cas, le récit de l'aventure devrait être raconté le jour même à l'enseignante ou l'enseignant pour que l'étudiante ou l'étudiant puisse potentiellement avoir le droit à une reprise.

1. Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant décide d'entrer dans la classe et de faire l'examen dans le temps qui lui reste, elle ou il peut quand même avoir droit à une reprise d'examen si la raison de son retard est jugée exceptionnelle. Dans ce cas, sans que l'étudiante ou l'étudiant ait pris connaissance de la note, de la correction de son examen ou même de sa copie d'examen, l'enseignante ou l'enseignant lui demande se elle ou il désire avoir une reprise. Il est entendu que l'examen de reprise est différent du premier examen.
2. Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant décide de ne pas entrer dans la classe et de ne pas faire son examen cette journée-là, l'enseignante ou l'enseignant pourra évaluer la situation à tête reposée et offrir une reprise de l'examen avec la totalité du temps ou avec une partie du temps seulement (selon l'heure d'arrivée).

Peu importe l'option choisie, les reprises d'examen devraient avoir lieu à la toute fin de la session.

Voici quelques lignes directrices concernant les types de demandes.

- Pas de reprise accordée en cas d'un retard à cause du trafic, d'un autobus qui est en retard ou d'un cadran qui n'a pas sonné.
- Reprise accordée si le retard est attribué à une panne, un accident ou une urgence personnelle. L'enseignante ou l'enseignant peut exiger une pièce justificative qui explique le retard.

9.3 Gestion de classe durant un examen

Durant tout examen sommatif, les étudiantes et les étudiants n'ont pas le droit de sortir de la classe tant qu'elles et ils n'ont pas remis leur copie d'examen. Lorsqu'une personne sort, elle est réputée avoir terminé l'examen et l'enseignante ou l'enseignant récupère sa copie pour correction. Cette règle inclut les personnes qui veulent aller aux toilettes : elles ne peuvent pas y aller tant qu'elles n'ont pas fini l'examen. Il est ainsi nécessaire que l'enseignante ou l'enseignant qui surveille l'examen avertisse tout le groupe que dès que l'examen est commencé, ce n'est plus possible de sortir de la classe sous aucun prétexte.

10 Modalités de révision de notes (7.10.11)

- Avant de modifier une décision d'échec au cours, le comité de révision de note du département de chimie doit se pencher sur l'ensemble de l'évaluation certificative afin de s'assurer que les objectifs terminaux du cours sont atteints. Le comité peut également observer toute autre évaluation afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs terminaux du cours.
- La PIEA (article 7.10.12) précise que la révision de notes peut mener au maintien, à la hausse ou à la baisse de la note finale.

11 Assurer l'évaluation individuelle dans le cadre d'un travail d'équipe (7.3)

Lors de l'adoption d'un plan de cours, le comité d'adoption s'assure que l'article 7.3 de la PIEA est respecté, c'est-à-dire que *[lorsque la situation d'évaluation repose sur un travail d'équipe, l'enseignant ou l'enseignante déploie les stratégies nécessaires pour certifier de façon individuelle l'atteinte du ou des objectifs terminaux touchés par l'évaluation].* Les stratégies mises en œuvre pour y arriver apparaissent au plan de cours.

12 Principes directeurs de gestion des cas de plagiat et de fraude au département de chimie (7.11)

Il existe quatre situations qui peuvent se placer sous la vaste ombrelle du plagiat et de la fraude, tels que décrits dans la PIEA (section 6.15) : (1) la méthodologie de citation des sources, de même que trois comportements répréhensibles : (2) le plagiat à partir de sources, (3) le plagiat entre étudiants et (4) la fraude.

12.1 Méthodologie de citation des sources : une compétence à développer

Dans une perspective d'approche-programme dans l'enseignement de la méthodologie de citation des sources, nous reconnaissons deux niveaux de développement de cette compétence : le seuil minimal, à atteindre après la réussite des cours de NYA et NYB, et le profil de sortie, à atteindre après la réussite des cours d'organique et de projet.

Au seuil minimal, les étudiants doivent citer leurs sources immédiatement dans le corps de texte, à l'endroit où la source est utilisée, et ils doivent respecter les normes de citation des sources en vigueur dans le cours.

Au profil de sortie, les étudiants doivent, de plus, choisir de citer des sources de qualité.

12.2 Comportement répréhensible : le plagiat à partir de sources

En plus de la compétence à citer leurs sources, les étudiants doivent être sensibilisés à ne pas copier-coller directement des extraits de texte sans les mettre entre guillemets et sans citer la provenance de l'extrait. De même, ils doivent aussi apprendre ce qu'est la paraphrase abusive, qui est le fait de changer quelques mots dans un extrait tiré d'une source pour éviter d'avoir à mettre cette section entre guillemets, et apprendre à ne pas en faire. Le fait de copier-coller des extraits sans les mettre entre guillemets de même que la paraphrase abusive sont deux comportements répréhensibles qui se classent dans la catégorie du plagiat. De la même façon que la méthodologie pour citer leurs sources doit être enseigné, on doit aussi enseigner aux étudiants à ne pas faire de plagiat en copiant-collant sans guillemets ou en paraphrasant de façon abusive.

Voici la progression des apprentissages qui devrait avoir lieu à travers les quatre cours de chimie du programme de sciences de la nature :

Cours	Élément de la compétence enseigné
Chimie générale	Faire référence aux sources dans le corps de texte
	Mettre entre guillemets tout extrait textuel et le faire suivre de sa source
	Donner ses références en note de bas de page
	Utiliser l'outil de Word « Insérer une note de bas de page »
Chimie des solutions	Faire une bibliographie
	Utiliser l'outil de Word « Insérer une citation »

	Reconnaître ce qu'est la paraphrase abusive et ne pas en faire
Organique	Choisir des sources de qualité
Projet	Aucun nouvel élément enseigné

Si certains de ces comportements répréhensibles se manifestent chez des étudiants, ils doivent être punis par les modalités prescrites à la PIEA. La sanction de plagiat décrite dans la PIEA est de remplir le formulaire de déclaration de plagiat et de mettre la note de zéro pour le travail concerné à l'étudiant. Nous concevons toutefois une gradation possible à travers le programme, tout dépendant des comportements observés, de leur objet et du moment dans le programme où le comportement est détecté. Le tableau suivant présente à quel moment et pour quelles circonstances la sanction (formulaire + zéro) doit être appliquée.

TABLEAU 1: CONDITIONS DANS LESQUELLES LA SANCTION FORMULAIRE + ZÉRO DOIT ÊTRE APPLIQUÉE

	Copié-collé sans guillemets	Source oubliée	Paraphrase abusive	Erreurs de citation des sources ^a
Chimie générale	Dépend de l'ampleur ^b	Non ^c	Non ^c	Non
Chimie des solutions	Dépend de l'ampleur ^b	Oui si aucune source	Oui si fin de session	Non
Organique	Oui	Oui	Oui	Non
Projet	Oui	Oui	Oui	Non

^a Les sources sont là, mais elles ne sont pas citées correctement.

^b Considérer la proportion du travail qui comporte ce problème. Éventuellement, donner la sanction formulaire + zéro.

^c Donner un avertissement formel aux étudiants.

Des conditions particulières sont à considérer pour les cours qui ne sont pas donnés dans les cours du programme de sciences de la nature.

12.2.1 Étudiants des cours complémentaires

Il convient de donner un avertissement aussitôt qu'un comportement qui mènerait à un formulaire + zéro est observé et de conserver une trace que cet avertissement a été fait. Si le même comportement est observé à nouveau chez le même étudiant, la sanction formulaire + zéro doit être appliquée.

12.2.2 Étudiants de mise à niveau/mise à niveau pour Soins/Explo

Comme il n'est pas prévu d'enseigner les éléments mentionnés plus tôt à ces étudiants, deux avenues peuvent être empruntées par les enseignants :

Ne pas donner de formulaire + zéro dans ces cours, mais donner des avertissements seulement, ou

Procéder comme dans les cours complémentaires.

12.3 Comportement répréhensible : le plagiat dû à du copiage entre étudiants

Il s'agit ici de la situation dans laquelle l'étudiant remet un travail fait en tout ou en partie par un autre étudiant. La sanction pour le copiage entre étudiants doit toujours être formulaire + zéro, mais des circonstances particulières peuvent être considérées par les enseignants au moment de les appliquer.

	Circonstances atténuantes	Formulaire + zéro
Dans un examen	Aucune	Toujours

Dans un rapport de labo	Si les consignes ouvraient la porte à un travail d'équipe	À partir de NYB
Dans un devoir, un PF, une activité	On peut s'attendre à un travail en collaboration	Non
Dans le travail préparatoire de labo		Non

Pour prévenir ce genre de situation, il serait avisé que les consignes données aux étudiants soient rédigées de façon qu'il soit clair que les travaux individuels ne doivent pas être réalisés en équipe, même partiellement.

12.3.1 Comportement répréhensible : la fraude

Toute fraude doit être sanctionnée par le formulaire + zéro.

13 Notation par spécifications

Une spécification, c'est un peu comme un objectif d'apprentissage, accompagné de ce qui doit être fait pour atteindre cet objectif. Dans un cours qui fait appel à la notation par spécifications, les dispositions suivantes s'appliquent et remplacent au besoin les articles précédents.

13.1 Évaluation dichotomique

Il n'y a pas de note, pour chaque spécification : à la suite d'une évaluation, une spécification est soit *maîtrisée*, ou alors, elle est toujours *en apprentissage*. La maîtrise d'une spécification correspond à la capacité de réaliser les tâches associées à la spécification, ce qui est un degré d'exigence élevé, mais qui ne correspond pas à la perfection. Ce degré est décrit dans le critère ou la grille d'évaluation de chaque spécification.

Les étudiantes et les étudiants sont informés à l'avance de ce qui correspond à la maîtrise de chaque spécification (voir article 1.1).

13.2 Le droit à l'erreur

Plus d'une occasion est prévue dans le cours pour permettre aux étudiantes et aux étudiants de démontrer leur maîtrise des spécifications. Ainsi, une personne qui, à la suite d'une évaluation, est toujours en apprentissage, aura au moins une autre occasion de démontrer sa maîtrise de la spécification évaluée à un autre moment. Le plan de cours précise de quelle façon les différentes occasions de démontrer sa maîtrise s'articulent pour chaque spécification.

La personne qui s'absente à une évaluation, peu importe la raison, est considérée comme étant toujours en apprentissage pour cette spécification. Cependant, l'article 4.2 de ces modalités s'applique, et l'absence à un laboratoire peut mener à l'impossibilité de maîtriser une spécification associée au laboratoire manqué. Dans le cas d'une absence à une évaluation qui représente la dernière occasion de démontrer sa maîtrise de la spécification, l'article 9.1 s'applique.

13.3 Spécifications essentielles

Les spécifications sont dites *essentiels* si leur maîtrise est nécessaire pour obtenir la note de passage au cours. Les autres spécifications sont alors qualifiées de *spécifications complémentaires*. Le plan de cours précise quelles spécifications sont essentielles et lesquelles sont complémentaires.

Les spécifications essentielles font office d'évaluation certificative. Les critères d'évaluation des spécifications essentielles apparaissent au plan de cours

13.4 Détermination de la note finale

La note finale pour le cours est déterminée en fonction des spécifications maîtrisées à la fin du cours. Le mécanisme utilisé dans le cours pour arriver cette note et les évaluations utilisées dans le cadre de l'application de ce mécanisme sont précisés au plan de cours.

Si au moins une spécification essentielle est toujours en apprentissage à la fin de la session, la note finale maximale pour le cours est de 55 %.